

Nº 599

On a'abonne : Lyon, rue St-Domipique, a 10; PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire Mesnien, libraire place de la Bourse.

LE PRECURSEU

Le prix de l'abonnement .. est de : 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois , et 60 fr. pour l'année;

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET

LYON, 4 DÉCEMBRE 1828.

MM. les fabricans de soieries se sont réunis ce soir à l'Hôtel-de-Ville, par suite d'une double convo-cation. Its ont d'abord procédé à une nomination de prud'hommes, sous la présidence de M. Evesque, adjoint. Ont été élus :

MM. PUPIER,
GOUJON, prud'hommes fabricans. AUDIBERT, prud'homme ouvrier. (réélu.) Suppléans :

REY (Philibert), prud'homme fabricant. ROUSSEL, prud'homme ouvrier. (réélu.)

Après ces nominations, M. de Lacroix-Laval, maire de Lyon, a remplacé au fauteuil M. Evesque, et l'on a procédé à un scrutin pour la formation d'un comité d'enquête qui aura pour but de rechercher les causes du malaise de la fabrique. Voici les noms de ceux de MM. les fabricans qui ont réuni la pluralité des suffrages, et qui ont été en conséquence proclamés par M. le maire membres du comité d'enquête:

MM. REMOND. THANARRON. SECOND. RONNET.

GOILLON.

REYRE.

MONTERAT aîné. CHUART. GUERIN-PHILIPPON. Suppléans : LUPIN aîné. REVERCHON (Paul).

Le tribunal de première instance s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Ravier-du-Magny, et après les discours d'usage, a installé dans ses fonctions M. Durand, avocat, nommé juge en remplacement de M. Henry Durand, son oncle.

Doyen de la magistrature lyonnaise, constamment appliqué à l'étude des lois et à la distribution de la justice, toujours accessible aux sentimens nobles et genéreux, bienfaiteur éclairé des pauvres, M. Durand oncle avait vu plus d'une fois d'anciens services oubliés et méconnus; cette fois du moins il en a trouvé la récompense dans la nomination d'un neven dont les talens et les qualités personnelles justifient d'ailleurs l'élévation rapide. Le bareau surtout a applaudi à un choix fait dans ses rangs et qui semble lui annoncer l'abandon du système absurde de M. de Peyronnet et un retour à

des idées plus justes et plus saines.

L'auteur de la loi vandale n'avait pu pardonner aux avocats leur indépendance et leurs mépris ; il s'en était vengé en les frappant dans leurs plus chères prérogatives et en leur enlevant même jusqu'à l'embre de liberté que leur avait laissé le despotisme impérial; il s'attacha surtout à les repousser de la magistrature. Ce fut là le secret de l'institution des juges-auditeurs, institution funeste qui, alliée d'ailleurs à des idées aristocratiques, attaqua dans sa source l'indépendance des magistrats, en introduisant parmi eux des juges amovibles, et ferma au savoir vieilli et à des talens éprouvés une carrière qui s'ouvrait à une jeunesse sinon ignorante, du moins inexpérimentée. S'il est vrai que le ministère ait juré un tetour sincère à la Charte et aux lois qu'il se hâte de porter remède à de si graves abus et de détraire une institution inspirée par la haine et l'esprit aristocratique, et fondée sur un décret inconstitutionnel. L'intérêt de la justice, la dignité des corps judiciaires le réclament; il ne s'agit plus ici sealement de réparer quelques injustices ou de satisfaire quelques ambitions particulières, il s'agit d'assurer à la magistrature tout entière son inamovibilité, et de lui rendre cette splendeur qu'elle trouvait autrefois en se recrutant dans le sein d'un or-

dre auquel nos plus grands magistrats se glorifient, mages produits au marc le franc, les frais de la d'avoir appartenu, et dans le sein duquel M. Portalis peut puiser des souvenirs aussi chers que glorieux.

-Dans sa séance du 2 décembre, l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, a admis au nombre de ses membres titulaires M. Ph. Benoît et M. le docteur Alph. Dupasquier, secrétaire-général de la société de médécine.

INDUSTRIE.

L'extrait suivant d'une lettre qui nous est adressée contient quelques révélations sur un des abus qui affligent noire industrie. Quant au remède pro-posé par l'écrivain, nous le laissons apprécier à la

sagacité de nos lecteurs.

« Précédemment fabricant à Lyon, je m'occupe aujourd'hui exclusivement à ouvrer la soie : c'est dans cette manipulation que j'ai puisé mes obser-

» Les nombreuses qualités de grèges que j'ai employées depuis trois ans , par l'effet des défec-tuosités provenant d'une mauvaise filature, donnent souvent un déchet considérable ; (il s'élève quelquesois jusqu'à 12 et même 15 p. 010); et en outre, cette ouvraison imparfaite influe nécessairement sur la fabrication des étoffes : il faut donc remonter à l'origine du qual.

» Le cultivateur possesseur d'une quantité de cocons suffisante pour produire de 5 à 10 liv. de soie, la fait souvent filer par sa famille; il lui est impossible, avec une quantité aussi minime, de faire le choix convenable des cocons, et d'établir plusieurs qualités de soie suivant la nature de cocons; on file, de plus, sans employer aucun des perfectionnemens introduits dans les grandes filatures. Cette soie, tout imparfaite qu'elle est, est amenée sur les marchés; là, un acheteur accumule de la soie de cent individus différens; arrivé chez ui, il compose à sa convenance des balles qu'il assortit le inieux qu'il peut pour le flottage, la grosseur, la couleur, et fait une véritable macédoine de ces soies, dont les unes sont filées à des nombres de brins différens chez le même propriétaire, et à plus forte raison quand ils viennent de chez plusieurs. Comment, je le demande, peut-on obtenir un résultat satisfaisant avec de pareilles grèges ?

» Notez qu'il n'existe point de motif capable d'obliger le petit cultivateur à améliorer sa filature; car il n'en connaît jamais le résultat, ce qui perpétue le mal. Ceci n'arrive point dans une grande filature; car à la vente, on fait toutes les observations propres à en faire sentir l'imperfection.

» Pour y remédier, voici un moyen qui n'est pas nouveau, mais qui malheureusement, par je ne sais quelle fatalité, n'a pu encore recevoir d'exécution jusqu'à ce jour; il consisterait à faire payer une patente à celui qui voudrait filer; il en résulterait deux choses : ou les petits cultivateurs se décideraient à vendre leurs cocons aux grandes filatures, ou ils se réuniraient pour filer en commun. et l'on pratiquerait pour la soie ce qui se fait en Suisse et en France pour le fromage de Gruyère; il existe des fruitières, c'est-à-dire des endroits communs où les petits propriétaires versent tous les jours le lait de leurs vaches; il est tenu une note exacte par la personne chargée de la direction et de la confection des fromages; et lorsque la saison est terminée, on fait la répartition des fro-

fruitière prélevés. Il en résulte que ce qu'un seul n'aurait pu faire; l'association le produit.

» Il eu serait exactement de même pour les cocons, et les produits en provenant seraient consi-

dérablement améliores.

» Ge moyen doit être soumis incessamment au ministère par plusieurs propriétaires de Belley; mais le crains que partant d'un point où la récolte du ver à soie n'est point encore considérable, il ne produise pas le niême effet que s'il partait directement de Lyon ou des départemens où la culture du mûrier est plus répandue.

« On objectera peut-être que c'est un monopole qu'on veut établir, et que c'est porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie! C'est une erreur; toutes les professions payent un droit de patente, et il n'y a pas plus de monopole que le gouvernement exige 100 fr. pour le droit de filer, que lorsqu'il exige 500 fr. pour une patente de commissionnaite.

CORRESPONDANCE.

Paris, 1er décembre 1828.

L'Angleterre continue à être le point de mire des observateurs politiques; on étudie sa marche em-barrassée, ses paroles où l'acrimonie perce au travers d'une douceur calculée, et on se demande si à la volonté elle joindrait la possibilité de l'action-Elle-même peut-être l'ignore; peut-être faudrait-il un danger plus imminent, une nécessité démontrée pour qu'elle eût le courage de résoudre la question. Se trouvant partout commercialement et colonialemeut, ses intérêts sont bien autrement embrouillés que les nôtres : en contact en ce moment avec la Russie par Archangel, par la Baltique, par le blocus de Constantinople, par la Perse, devenue un de ses comptoirs, et presque par l'Inde ; ayant à ménager la Turquie, à observer le Portugal, à négocier avec son eternelle Irlande, qu'un concordat aura bien de la peine à calmer; comprenant enfin que pour avoir trop embrassé elle étreint mal, qu'elle est vulnérable de tous côtés, et que son influence sur le continent en déchoit manifestement, cette Albion, si fière jadis, s'irrite d'une gêne, d'une faiblesse inaccontumée, et accroît probablement son irritation de notre allure extérieure plus nette, plus facile, et résultat d'une position moins compliquée.

Joué ou non par la Russie, Wellington s'aperçoit, un peu tard, que les déclarations en simples paroles ne suffisent pas dans des causes aussi majeures, et que le vicil adage, verba volant, est vrai-C'est une circonstance fort remarquable que l'Angleterre, puissance soupçonneuse et qui a toujours, jusqu'à présent, exigé de ses alliés des traités formels, des instrumens ad perpetuam memoriam, comme elle les appelle, ait été obligée cette fois de se contenter d'assurances générales et non écrites. Il se peut aussi que l'empercur Nicolas fût de bonne foi quand il les a données, et qu'un demiéchec le force à élever ses prétentions pour se réintégrer dans un honneur un peu amoindri , malgré la prise de Varna. Mais enfin , à prendre les choses actuellement, il paraît qu'elles ont changé, qu'elles sont devenues les prolégomènes d'un ouvrage nouveau, et que la rédaction jette des fermens de discorde entre les parties contractantes. Le langage officiel dit non; et celui des salariés du pouvoir, qu'on peut toujours démentir, dit oui. Tout les syptômes d'une liumeur concentrée éclatent, en effet, dans les journaux anglais dévoués au ministère, et il faut convenir que leurs patrons out de

cumulent autour d'eux. La mort de l'impératricemère apportera encore de nouvelles complications dans les affaires, et empêchera qu'elles ne se pacifient aussi promptement que si elle eut vécu. Immensement riche par suite de ses constantes économies, taxée même de parcimonie, elle était, commé toutes les personnes qui aiment à thésauriser fort ennemie d'une guerre qui pouvait diminuer la valeur de ses capitaux. Née fière et impérieuse, elle avait eu, lors de la mort de l'empereur Paul quelques velleites de jouer le rôle de Catherine. Ayant échoué dans son projet, elle se dédommagea de cet échec par une espèce de despotisme qu'elle exerçait sur tous ses enfans, et que ceux-ci sup-portaient par respect et par habitude. Ce fut elle qui, écoutant son orgueil de princesse allemande, se révolta le plus contre le mariage de la main gauche du grand duc Constantin, et, saisissant ce prétexte, tandis que la véritable raison est restée secrete, exigea d'Alexandre un acte d'exclusion du trône contre un de ses frères; acte qui a causé tant de troubles et en causera probablement encore. Cette impératrice et mère impérieuse ne contreba-lançant plus le parti guerroyant, il doit se rendre plus difficile pour négocier la paix cet hiver, s'appuyer du désir de la nation pour continuer les hostilités, et prolonger ainsi les embarras de l'Angle-

Ces embarras ne se bornent point toutefois à l'Irlande, à la Russie, à ses possessions lointaines, à son commerce et à ses radicaux; d'après les hruits qui circulent à Londres et à Paris, la maladie du roi qui prend, à ce qu'il paraît, un caractère de lésion intellectuelle et semble être une succession de famille, redouble les perplexités de Wellington. Il est possible qu'il soit appelé à voir agiter pendant son ministère une question des plus graves dans un pays où le droit de gouverner n'appartient à personne en cas de mort mentale du roi (passez-moi cette expression), ou de minorité. Pitt se trouva dans la même situation lorsque Georges III éprouva ses premières atteintes de folie; mais autre homme en politique et en administration que le maréchal-général de 1815, il sut résister au prince de Galles demandant la régence comme inhérente à sa personne, l'emporter sur une forte opposition qui cette fois abandonna les principes, et faire décider qu'en l'absence de la loi et d'un des trois pouvoirs, c'était à la nation à faire acte de souveraineté, et à déférer, par ses représentans, cette régence. Un conseil des ministres la posséda et non l'héritier du trône. Mais aujourd'hui, le frère du roi qui élèverait des prétentions, étant favora-ble aux catholiques et à la réforme parlementaire, spourrait se voir soutenu par un parti immense.

Toutes ces causes présentes et futures d'embarras on d'irritation pour l'Angleterre sont naturelles et palpables; mais il y en a une qui la travaille vivement, sans qu'on en puisse bien deviner la raison; c'est notre expédition de Morée, malgré l'appui apparent qu'elle y prête. Si on eût laissé faire le général Majson, a dit le Courier, il donnait des limites trop étendues à la Grèce. Il a fallu l'arrêter. C'est là, je l'avoue, où les motifs de cet airêt échappent à une sagacité ordinaire. On cherche en vain pourquoi ceux dont le Courier exprime la pensie ont voulu borner l'état naissant des Hellenes presqu'au contour du Péloponèse. Car enfin, ce n'est pas de fui ni de nous qu'ils avaient quelque chose à redouter; et puisque la guerre a éclaté, puisqu'on ne saurait empêcher les Grecs d'être libres, puisque ce sera une des conditions inévitables de la pacification à venir, tout ce qu'ils auraient pris était autant de moins à demander un jour par Nicolas. Il est, même en politique, une padeur, et elle ne lui permettrait pas de déponiller ceux pour qui dans l'origine il est censé s'être armé. Les journaux allemands ont abondé dans mon sens et out répété, comme je vous l'écrivais dans une de mes précédentes, que la France était d'autant plus forte en ce moment, qu'elle n'agissait que pour les principes. L'Angleterre eut été dans la même position, vis-à-vis de la Russie si elle l'eût

Quant au Portugal, je ne vous en parlerai point; c'est un honteux appendice des œuvres ang aises, et jugé depuis long-tems. Je calomnie peut-être la diplomatie européenne, mais je crois qu'elle ne se- l

réels motifs pour s'y livrer. Tous les obstacles s'ac- rait pas fâchée d'une agravation dans l'accident de [don Miguel, s'il pouvait dénouer la tragédie. Certains demi-mots m'en ont fait naître la pensée. Nos affaires intérieures, quoiqu'il y règne une espèce de langueur et dans les gouvernés et dans les gouvernans, quolque les uns soient las de toujours se plaindre, et les autres des assauts réels qu'ils ont soutenus pour obteuir un mince résultat, pourraient fournir la matière d'un chapitre long et varié. Je m'arrêterai néanmoins à vous dire que la majorité, que l'on croyait certainement acquise au ministère, paraît être aujourd'hui plus douteuse qu'avant l'organisation du conseil-d'état et la réforme si maigre de quelques préfets. On vivait sur l'espérance et les promesses. Elles enchaînaient les impatiences. Beaucoup de membres de la chambre se faisaient un scrupule l'année dernière d'attaquer des gens qui arrivaient au pouvoir et à qui il fallait donner le tems de s'emmenager. Mais, d'après les informations pri-ses, il para't qu'un grand nombre de députés seront moins dociles dans cette session, qu'ils ont des mandats à remplir, et que leurs Excellences pourraient bien être pressées vivement. Tout annonce qu'elles ne sont pas sans inquiétudes, surtout MM. de Martignac et Portalis, qui font un peu bande à part. On pense que les autres ont leur avenir plus assuré par des raisons que tout le monde connaît et qu'il est inutile de développer. M. Feutrier cependant est encore à part. Soumis aux exigences des deux partis, placé dans l'ordre des probabilités entre MM. Martignac et Hyde de Neuville, je crois qu'il ne serait pas faché de se soulager d'un trop pesant far-deau, pourvu qu'il pût venir se reposer à l'Archevêché de Lyon.

> P. S. Au moment de sermer cette lettre, je recois le Précurseur, et à la suite d'un article concernant la chambre de commerce, je vois un mot sur le choix qu'elle a fait de M. Dugas-Monthel, pour suivre auprès de la commission d'enquête les intérêts de Lyon. Tout en rendant justice aux qualités sociales, à la tinesse d'esprit, aux succès littéraires du nouvel clu, l'auteur de cet article semble craindre que M. Dugas ne possède point les connais-sances positives et variées nécessaires à ses fonctions; personne n'est plus à même que moi de dissiper des craintes qui font honneur à sa sollicitude pour le bien du pays, et j'espère qu'il daignera ac-corder confiance au témoignage d'un homme qui ne trompa jamais.

Honoré de l'intime amitié de M. Dugas-Montbel depuis vingt-ciuq ans, ayant agité si souvent avec fui, soit en société, soit en tête à tête, des questions de législation, de philosophie, de commerce et d'économie politique, j'ai toujours admiré, ainsi que tous ceux qui l'ont entendu, la masse de son ins-truction; j'ai lu avec le plus vif intérêt ce qu'il a écrit sur ces matières et ce que malheureusement sa modestie a, jusqu'à présent, enfermé dans son portescuille. M. Dugas, une des plus hautes et des plus étendues capacités spirituelles de notre époque, a constamment étudié toutes les branches des sciences humaines; et cette littérature ancienne dans laquelle il eut tant de succès et qui suffit souvent pour emplir la vie de savans illustres, ne fut pour ainsi dire qu'un accessoire dans le cours de ses études. Il réause la définition de l'homme public : Probus dicendi peritus.

ROUEN, 29 novembre.

MM. les fabricans de tissus se sont assemblés aujourd'hui, dans une des salles du tribunal de commerce, sous la présidence de M. Jourdain, et out nommé pour membres de la sous-commission d'enquête : MV. Talon , fabricant , rue du Renard , nº 25; Lelong, fabricant, Boucherie-St-Ouen, nº 1; Gamba-Delarne, rue Eau-de-Robec, nº 172; Jac-quet, labricant, idem.

PARIS, 2 DECEMBRE 1828.

Aujourd'hui 1er décembre, le prix du pain quatre livres de augmenté d'un son. Il a été fixe à 19 sous 2 fiards (97cent.

Vorci ce qui a été public officiellement ce soir à ce sujet.

« Cette hause impose à la ville de Paris le devoir de faire usage des approvisionnemens qu'elle avait mis dès long-tems en réserve pour l'époque ou la taxe dépasserait les ressources ordinaires de quelques classes d'habitans.

» Les approvisionnemens se composent aujourd'hui:

• 1º De 25,000 saes de farine placés dans les greniers d'a-25,000 shes. grains représentant en farine. 68.000

Total . 95,000 sacs. A ces 93,000 sacs, il faut ajouter le montant du dépôt de garantie des boulangers, composé de 12,000 sacs que l'ad. ministration conserve dans ses greniers comme les siens propres. Ainsi la masse des denrées, presqu'à tout instant dispo-nible, représente 150,000 sacs de farine, indépendamment des 50,000 sacs que les boulangers sont tenus de conserver dans leurs magasins particuliers. L'existence seule d'une aussi vaste réserve, qui peut à tout moment porter ses bles sur le marché, suffit pour prévenir toutes les inquiétudes et pour arrêter les effets de la cupipité, sans décourager cependant les spéculations loyales du commerce.

» Dans les années défavorables, le prix du pain s'élève sou-vent au-delà de vingt sous les quatre livres. C'est à ce taux de vingt sous que l'administration a pris la résolution d'intervenir en ouvrant ses greniers d'abondance, et en réduisant des lors à seize sous, pour ceux des habitans à qui ce secours serait reconnu nécessaire, le prix du pain de quatre livres.

* Car l'autorité doit assistance aux malheureux, et c'est d'eux, avant tout, qu'elle doit s'occuper. Soixante-dix mille individus inscrits au bureau de charité ont déjà acquis un droit à cette soliicitude.

» Les mesures sont prises, et dans tous les quartiers s'organiseront des commissions composées d'administrateurs de bienfaisance, de manufacturiers, de cheis d'ateliers et d'entrepreneurs de travaux qui prononceront équitablement sur les titres que peuvent donner l'indigence, le nombre d'enfans et le défaut d'ouvrage. Tous les détails d'exécution sont prévus et combinés. A dater du 15 décembre, la réserve commen-cera à verser des farines à la halle; dès le 15 décembre, les individus inscrits aux bureaux de charité recevront les cartes au moyens desquelles ils ne paieront plus le pain que 16 sous

Les distributions qui sont faites en hiver ne commencent habituellement qu'au mois de décembre; cette année elles ont eu lieu un mois plus tôt, et les secours en argent et en pain ont été augmentés d'un tiers. Des fonds ont été faits de plus pour que dans les mois de décembre, janvier, février et mars, les distributions en pain se composassent de 1,067 sacs de farine chaque mois, au lieu de 711, et pour que des soupes fussent distribuées en grand nombre aux indigens.

» La classe ouvrière recevra aussi le plus utile, le mieux entendu des secours; elle aura du travail. L'administration de la ville ne suspendra, durant l'hiver, aucun des travaux qu'elle a entrepris, et elle en commencera meme de nouveaux dans lesquels seront exclusivement employés les ouvriers qui se trouvent actuellement à Paris. (Moniteur.)

- Le conseil de la société pour l'enseignement élémen-taire a arrêté, dans une de ses dernières séances, la formation dans chacun des douze arrondissemens de Paris, d'une commission chargée de correspondre avec lui et de recueillir des souscriptions et des dons. L'année dernière, de semblables commissions, bien qu'elles ne fussent qu'accidentelles et temporaires, ont cependant produit les plus heureux effets. En quelques mois seulement, le nombre des membres de la so-, qui ne s'élevait que de quatre à cinq cents , a été porté, à l'aide de cette mesure, à plus de six cents. Cette année, ecs commissions seront constituées d'une manière durable. Le conseil a tout lieu d'espérer que les heureux résultats obtenus précédemment seront encore cette fois dépassés. Déjà ces commissions sont organisées dans huit arrondissemens; elles le seront incessamment dans les quatres autres. De toutes parts le plus grand zèle se manifeste chez les citoyens pour en faire partie : il y a même tel arrondissement où le maire a tenn à honneur d'y figurer. Il faut surtout s'applaudir que les habitans de cette grande ville conçoivent parfaitement que, s'ils auront à s'occuper spécialement de la capitale et de leurs arrondissemens respectifs, ils auront de plus à embrasser dans leur sollicitude et dans leur générosité le reste du pays, qui, sous le rapport de l'instruction primaire, éprouve encore de plus grands besoins que Paris, et surtout une plus grande pénurie pour les satisfaire.

Hier dimanche, au moment où venait de se former la commission du deu xième arrondissement, M. Giraud (qu'il nous permette de le nommer), coiffeur, rue Vivienne, nº 17, ap pele à concourir à cette formation, a déposé sur le bureau mille francs en or, dont il a fait don à la société, à condition qu'une moitié de cette somme serait affectée à la fondation d'une école gratuite d'enseignement mutuel dans le département du Jura, son pays natal, et l'autre moitié à la fondation d'une semblable école dans le deuxième arroadissement de Paris.

Le roi, par une décision du 27 novembre dernier, daigne nommer M. le contre-amiral baron Roussin à la place

de gentithomme honoraire de la chambre.

- Le tableau des prix moyens des grains mérite d'attiret l'attention. En le comparant avec le tableau du mois dernier, on remarque d'abord que la hausse sur le prix moyen genéral pour toute la France est de 74 centimes, ce qui serait peu considérable si cette hausse était également répartie; mais dans les départemens de la 2º section de la 3º classe, comprenant Paris et les marchés qui l'alimentent, cette hausse à ete très-seusible : elle l'est de 1 fr. 41 c., comparativement

aux prix du mois deruier. Elle l'est encore davantage dans la section de la 4° classe, régie par les marchés de Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebont et Nantes: le hausse sur ces parchés est de 2 fr. 10 c. par hectolitre

Ainsi les prix s'élèvent sur les points où ils sont d'ordinaire

le plus bás, et le mouvement est, pour ainsi dire, insensible dans les classes où les limites pour l'importation sont le plus

élevées.

Par un phénomène assez singulier, il résulte de la combinaison des classes que la circontérence de la France se trouve divisée en deux parties à peu près égales, par l'une desquelles l'importation peut avoir lieu, tandis que de l'autre elle est interdite à partir du département de la Charente-Inférieure (inclus), et remontant vers le nord pour redescendre au midivers et compris le département du Haut-Rhin, l'importation peut avoir lieu par tous les points. Dans toute la partie mé-ridionale comprise entre la Charente et le Haut-Rhin, elle est interdite.

Le bruit s'est répandu à la Bourse qu'un ambassadeur avait reçu ce matin la nouvelle, par voie extraordinaire, que don Miguel était mort des suites de son accident.

(Courrier français.)

_ Des personnes bien informées annoncent que les cabinets de Londres et de Paris ont fait une dernière tentative auprès de la Porte ottomane pour l'engager à des concessions et contribuer ainsi au rétablissement de la paix; en conséquence, des courriers anglais et français out été simustanément expédiés à Constantinople.

—Il y a eu aujourd'hui à la Bourse un mouvement de hausse

très prononce, provoque par la liquidation. Quelques personnes attribuaient cette faveur à la réduction du taux de l'escompte projetée par les membres les plus influens de l'administration de la Banque de France. En même tems, les actions de la banque elle - même restaient immobiles. Nous livrons ces deux faits, sans commentaire, aux reflexions de

- Aujourd'hui 1er décembre, l'Académie des sciences a procédé à l'élection d'un membre pour la place laissée vacante par le décès de M. Bosc. Il y avait 57 votans. Au second tour M. Girou de Buzarcignes 4, M. Huzard file 4, et M. Emmanuel d'Harcourt 2. M. Flourens, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre de l'Académie. Cette nomination sera soumise à l'approbation du roi. La 2º chambre des états généraux des Pays-has s'est occupée, dans sa séance de jeudi deroier, de discuter la proposition de l'honorable M. de Brouckère pour le retrait de l'arrêté d'avril 1815. Plusieurs orateurs ont été entendus, et il est à remarquer que , dans le nombre , pas un seul n'a osé défendre une mesure en vertu de laquelle le ministère belge a déjà obtenu de la complaisance des tribunaux tont de condamnations scandaleuses, et se trouve encore à la veille de faire condamner les hommes les plus distingués dans la littérature
- Des lettres d'Allemagne, reçues aujourd'hui, assurent que le recrutement de l'armée polonaise est poussé avec la plus grande activité : on ajouteque les officiers en congé , qui voyagent en pays étrangers, ont reçu l'ordre de rejoindre leurs

-Le total des sommes liquidées par la commission d'indemnité, en vertu de la loi du 27 avril 1825, s'elevait au premler décembre 1828 à 759,057,705 francs 9 c., d duction faite de 117,735,532 francs 51 cent. pour le passif.

Le total des liquidations dont l'inscription est autorisée est, en capital, de 737,087,977 fr, et en rentes 22,112,836 fr.

- La conduite du cabinet anglais envers les Portugais réfugiés, est tout à fait conforme à la politique qu'on lui a vu suivre dans les affaires du Portugal. D'après ce qu'on mande de Londres, lord Wellington ayant informé M. de Palmella que l'intention du gouvernement était de séparer les soldats portugais des officiers et de les disperser dans différentes par-ties de l'Angleterre, M. de Palmella, indigné d'une mesure injurieuse à ses compagnons, a déclaré qu'il aimait mieux les faire partir pour le Brésil, où ils trouveraient du moins les égards dus à leur malheur et à leur généreux dévouement. En tonséquence les réfugiés qui se tronvent à Plymonth doivent quitter bientôt l'Angleterre, et même quélques bâtimens ont déjà été frétés pour les transporter au Brésil.

Ce procédé est d'autant plus odieux qu'en 1826, le goufernement anglais appuyait avec energie la cause que les malheureux réfugies ont servie si loyalement; et le voilà qui imite en 1828 la conduite qu'il reprochait alors au cabinet de Madid. Du moins lorsque le gouvernement espagnol agissait ainsi envers les réfugiés portugais, il était conséquent à ses principes; il n'était pas l'affié du Portugal et l'auteur de la

constitution.

Une lutte très-vive s'est engagée, dit-on, dans le sein de la commission des salpêtres, entre les membres intéressés comme attachés à l'administration des poudres et salpêtres, et les membres désintéressés. Il paraît que les premiers invoquent, pour répondre à tout, la raison d'étal; c est peut être un peu la raison de leur, état. La véritable question est ce-Pendant tellement éclaircie, qu'il ne faut pas désespérer de la

Your se décider dans le sens de l'intérêt général.

M. le baron de Villeneuve, directeur-général des postes, a visite hier les neuf grands bureaux de poste de Paris.

bunal de commerce, à l'effet de proceder à la liquidation des comptes entre lui et M. Tourton. M. Séguin s'est rendu appelant de cette sentence. Vendredi la cour s'occupera de cette affaire.

- Une seconde réunion de Colons a eu lieu chez M. le comte de Grenonville; il y a été lu un mémoire fait par la commission nommée pour le rédiger. Ce mémoire, qui tend à prouver combien serait nuisible aux colonies françaises la diminution des droits sur les sucres étrangers, a obtenu tous les suffrages, et sera, aussitôt qu'il sera imprimé, envoyé dans les ports de mer pour être présenté à la signature des Colons qui y résident, et à celle des négocians qui s'intéresent à la conservation des colonies.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 27 novembre. (Extrait d'une lettre particulière.)

D'après les dernières lettres de Vienne, on ne doutait plus dans cette capitale qu'un traité d'alliance défensive et ofiensive, dans le but de conserver l'intégrite de la Porte, n'eut été arrêté entre l'Autriche et l'Angieterre. Aussi n'avait on guère d'esperances que les négociations qui doivent s'entamer à Saint-Petersbourg eussent le résultat désiré. Toutefois, l'empereur François et son premier ministre ayant une grande aversion contre la guerre , la diplomatie fera son possible pour la différer, dans la crainte que les destinées de l'Europe ne soient encore une fois compromises, et afin de maintenir aussi long-tems que possible un système auquel ceux qui, avant tout, aiment le repos, attachent un si grand prix. Néanmoins, il est certain que, quoi qu'il arrive, l'Autriche ne sera pas prise au dépourvu. Elle emploiera l'hiver pour compléter ses armemens: son trésor est assez bien fourni, et des personnes dignes de loi annuent qu'elle a si bien fait ses préparatifs, qu'au premier signal elle pourra mettre en campagne trois cent mille combattans. Si, malgre lopinion dominante à Vienne que la guerre est désormais inévitable, les fonds publics ont de nouveau haussé à la bourse de cette capitale, on en doit chercher la cause uniquement dans les opérations de M. de Rothschild, qui est parvenu à exercer sur toutes les bourses d'Allemagne un pouvoir presque autocratique.

PORTUGAL.

Lisbonne, 17 novembre 1828. (Par voie extraordinaire.)

Malgré les efforts de la police pour qu'on ne sache rien, le véritable état de don Miguel est connu du public : il crache le sang. Le 14 il a eu de viotentes convulsions, et quoiqu'on lui ait applique le même jour une grande quantité de sangsues ; il a fallu lui administrer le viatique. Le 15, on lui a appliqué de nouvelles sangsues ; cependant les convusions sont revenues. mais avec moins de force. Le 16, le maiade a paru un peu moins souffrant, quoique la fièvre ne l'ait pas quitté, et qu'elle ait été aussi ardente que les jours précédens. Au fait , la position de don Miguel est très-critique ; la force de son temperament robuste pourrait le faire exister pendant quelques mois encore, mais it paraît impossible qu'il ne succombe

Cet accident a remis les partis en présence : celui de la reine-mère a fait afficher, dans le palais, des placards qui portent que l'accident de don Miguel est une punition du ciel, qui le chatie parce qu'il n'a pas assez poursuivi les francs-maçous. Le même parti a fait répandre dans le public une grande quantité de bulles du pape apocryphes, ou it est dit que S. S. a donné à la reine-mère l'investiture de la couronne du Portugal, et que le pape relève les Portugais du serment de fidélité qu'ils ont prèté à don Miguel.

De leur côté, les constitutionnels ne restent point dans l'inaction; ils sont en mouvement dans toutes les provinces; mais il parait que c'est dans celle des Algarves qu'ils font les plus grands efforts. Loccasion est favorable, si les constituonnels du dehors secondent ceux du dedans.

Le 13 au soir, le poste de la Monnaie, à Lisbonne, chanté l'hymne constitutionnel et a crie vive la Charte! Ce poste a été relevé aussitôt, et la troupe a été mise en prison.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro. 10 septembre.

Dans l'audience particulière obtenue de S. M. l'empereur, le 29 du mois dernier, par M. le contre-amiral baron Roussin, commandant les forces navales de S. M. le roi de France sur les côtes d'Amérique, S. M. L. avait daigné accueillir la prière de cet officier-général, et lui promettre de visiter in-cessamment le vaisseau le Jean-Bart, qui porte son pavillon.

L'empereur, attendu aujourd'hui, est arrivé à onze heures du matin à bord de ce vaisseau , accompagné de son ministre de la marine et d'une partie de sa conr.

Dès le matin, les bâtimens français ont été pavoisés et mis en branlebas de combat. A l'apparition du canot impérial, trois saluts royaux de 21 coups de canon ont été faits par tous les bâtimens, et continués jusqu'au moment ou S. M. est parvenue à 150 toises de l'escadre : alors elle a été salué de sept cris de vive le Roil par les équipages placés sur les vergues, en grande tenue.

L'amiral et son capitaine de pavillon ont reçu l'empereur au bas de l'escaffer de commandement, et ont accompagné M. Ouvrard avait été autorisé à se rendre une fois par S. M. à bord, ou elle a trouvé MM. les chargés d'affaires, le semaine, escorté d'un gendarme, devant un juge du tri-consul général de France et les capitaines de l'escadre.

S. M. a inspecté, sous les armes, les 7° et 31° équipages de ligne qui arment le Jean-Bart. Elle a daigné applaudir à la tenue de ces corps; elle a ensuite parcouru toutes les batteries du vaisseau, dont elle a bien voulu louer l'ordre et l'aspect militaire. S. M. s'est ensuite rendue dans la salle du conseil, où l'amiral a eu l'honneur de lui offrir à dîner et de la servir.

L'empereur a porté la santé de S. M. le roi de France, son auguste allié, et une salve de 21 coups de canon a été tirée par le Jean-Bart et tous les bâtimens de l'escadre.

L'amiral a ensuite porté la santé de S. M. I., et une salve semblable a été tirée.

L'amiral a également porté la santé de S. A. I. le prince du Brésil, et celle de S. M. la reine de Portugal dona Maria II.

Ces deux santés ont été également saluées de deux salves de 21 couns de canon chacune.

A une heure, l'empereur s'est levé, a passé dans l'appartement de l'amiral, et les personnes de sa suite se sont mises à table.

A deux heures, S. M. est redescendue dans son canot, où elle a daigné engager MM. l'amiral, le chargé d'affaires, le consul-général et les capitaines à l'accompagner. Elle a été de nouveau saluée de sept cris de vive le roi! par les équipages, et de trois salves de 21 coups de canon par toute l'escadre

Au moment où l'empereur a mis pied à terre, à deux heures et demie, tous les bâtimens ont fait à la fois une salve de

21 coups de canon.

Le plus beau tems a favorisé le séjour de S. M. en rade; les forts et batteries, les navires de toutes nations, parmi les-quels on distinguait la division anglaise, sous les ordres de amiral sir R. Ölway, ont participé, par de salves et des saluts, a cette solennité, et aucun accident quelconque n'est venu diminuer la satisfaction qu'elle a causée.

(Courrier du Brésil.)

ANNONCES.

ECOLE GRATUITE DE MUSIQUE

AUTORISÉE PAR M. LA PRÉPET.

Les personnes qui désirent être admises à ce cours, sont invitées à se présenter et s'inscrire chez Mad. Cresp-Bereytter, place Bellecour, n° 18, avant lundi 8 décembre, jour de l'ouverture des classes. (734) (734)

ANNONCES JUDICIAIRES

Par acte passé devant Mes Démophile Lasorest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le quatorze novembre mil huit cent vingt-huit, enregistré, madame Etiennette Labrosse, veuve de M. Jean-Alexandre Labit, de son vivant négociant à Lyon, elle propriétaire, y demeurant, quai St-Antoine, a vendu à M. Jean-Louis Guérin, négociant, micilié à Lyon, rue Neuve, n° 10, au prix de trente mille francs, outre les charges, clauses et conditions insérées au contrat, un domaine situé au territoire des Vaques, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, arrondissement de Lyon, com-posé de bâtimens de maître et d'exploitation, cour et ténement de fonds, cultivé partie en jardin et partie en terre, pré et vigne, le tout configu, clos de murs, de la contenue d'environ 3 hectares 87 ares 90 centiares; ensemble formant dépendances dudit domaine, un petit bâtiment hors du clos, composé d'une remise, deux caves au dessous et deux greniers au-dessus, et d'une petite cour joignant d'un côté la maison de Jean Rey, et de l'autre le grangeage de la maison Simon. Ce domaine et dépendances sont amplement désignés audit acte, et la vente citée comprend le mobilier qui garnit ledit domaine.

L'acquereur désirant purger ce domaine des hypothèques légales dont il pourrait être grevé, a, le vingt-un novembre dernier, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de la vente précitée dont extraita été le jour même affiché dans l'auditoire dudit tribunal, a u tableau à ce des

tiné, pour y rester le tems prescrit. Par exploit de Viallon, huissier à Lyon, du quatre du courant, M. Guérin a dénoncé et certifié lesdits dépôt et affiche à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Lyon, et à toutes les personnes que M. Guérin pouvait présumer avoir des hypothèques légales sur lesdits immeubles, avec déclaration que faute d'inscription dans le délai de deux mois, des droits à raison desquels la loi confère hypothèques légales sur les immeubles dont s'agit, ces biens en demeure-ront affranchis; et en outre avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur les dits immeubles des hypothèques legales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, M. Guérin ferait publier ladite signification par la voie d'un des journaux de cette ville, en réitérant les déclarations précitées, et se conformerait en tous points à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807. En conséquence de ce, il a requis la présente insertion, et prévient toutes personnes qu'il appartiendra, qu'à défaut d'inscription dans les deux mois sur lesdits immes. bles des hypothèques légales qui pourraient les grever, ces immeubles en seront définitivement purgés. (732)

Appert que par exploit de Ringuet, huissier à Lyon, en date du deux décembre mil huit cent vingt huit , enregistré , la dame Catherine Thevenet, épouse du sieur Billiet, fabri-

Me Eloi-François Deblesson, avoué pres le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demenrant, place du Convernement, n° 3, a été constitué en sadite qualité par la elemanderesse en séparation.

Pour extrait, Deblesson.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

B'an domaine situé en la commune de Marvilly-d'Azergues, cauton de Liménest, arrendssement de Lyon, département de Rhêne, Apparten int au sieur Pierre Burnier fils d'Aimé.

Par procès-verbal de l'huissier Dufaitre, du viugt-neuf avril dix-huit cent vingt-huit, visè le même jour par M. Rambaud cadet, maire de la commune de Marcilly-d'Azergues, et par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limones. qui en ont chacan séparement reçu copie; enregistré le surlen-demain premier mai, par M. Gaillot qui a perçu deux frances vingt centimes; transcrit ledit jour premier mai au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 15, n° 5, par M. Guyon, conserva-teur, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le huit du même mois, cahier 34, n° 8; et à la requête du sieur Jean-Fran-çois Buy, rentier, demeurant à Lyon, rue Neuve, qui fait et continue ses élection de dumicile et constitution d'auveil às étude continue ses élection de domicile et constitution d'avoué es étude entune ses élection de domicile et constitution d'avoué ès étude et personne de M^e Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Beuf, n° 28, il a été procédé, au préjudice du sieur Pierre Burnier, fils d'Aimé, marchand et propriétaire, domicilié en ladite commune de Marcilly-d'Azergues, canton de Limonest, arroudissement de Lyon, département du Rhône, deuxième arrondissement dudit departement, à la saisie réelle d'an Bomaine situé en ladite commune de Marcilly-d'Azergues, dont la designation suit :

Désignation du domaine saisi.

Il se compose:

D'un bâtiment formant cinq corps, donnant et prenant son entrée par un portail à deux vantaux, et une pelite porte sur le chemin qui conduit de Marcilly-d'Azergues aux Chères; tous ces corps de bâtimens n'ont qu'un étage, a l'exception de celui du milieu qui en a trois; ils sont construits en pierre, maçonnerie et pise; derrière ces bâtimens existe une cour close de mus: l'étendue superficielle du tout est d'environ sept ares. ART. 2.

D'un ténement de terrain aux levaut, midi et couchant desdits hâtimens, de la contenue d'environ deux cent quarante ares, dont quinze en ja din, quinze en verger, et le surplus en terre. Ces deux premiers articles sont confinés au levant par les

propriétés des sieurs Reverdy, Cuissard et Gaspard Burnier; au midi, par le chemin de Chasselay à Marcilly; au nord, par par celles de François Burnier et de Nachury; et de soir, par le chemin de Marcilly aux Chères.

Anr. 3.

D'un autre ténement de terrain dit verchère, situé au soir des bâtimens, le chemin des Chères entre deux, de la contenue d'environ cent quarante arels, dont quarante en vigne, trente en luzemière, et le surplus en terre, confiné de midi et conchant, par le chemin de Marcilly à Chazay; au nord, par les terre et vigne d'Antoine Pain, de Rostaing-Pollet et des héritiers Bardin; et de matin, par le chemin de Marcilly aux Chères: sur ce même espace de terrain, et à l'angle des chemins qui conduisent aux Chères et a Chazay, est une petite maisonnette en pisé n'ayant qu'une scale porte et point de fenètres.

Aux. 4.

D'un autre ténement de terrain dit aussi verchère, contenant

en aure cenement de terrain dit aussi verchere, contenant environ cent ares, dont teize en pré, treize en terre, et le sur-plus en vigne, confiné de matin et midi, par la terre de Jean-Marie Chazard; de soir, par le ruisseau Galais; et de nord, par le chemin de Marcelly a Chasselay.

D'une lazeroière, de la contenue d'environ quatorze ares, confinée de matin par la terre du sieur Bertachon; de midi, par la terre de Claude Basset; de couchaut, par la propriété de M. de Varax; et de nord, par la terre du presbytère.

Tous ces articles sont situés en ladite commune de Marcilly-d'Azergues, savoic: les troix premiers au lieu des Ronzières, le quatrième près de la terre du Pontet, et le dernier au bourg de Marcilly: ils sout tous habités, exploités et cultivés par le sieur Burnier, partie saisie. Burnier, partie saisie.

dudit domaine aura lieu en un seul lot en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par

La première publication du cahier des charges aura lieu en Tardience des criées dudit tribunal, le samedi dix janvier mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jasqu'à la fin de la seance.

Berthox-Lacardian, deoué.

Nota. Les enchères ne seront reques que par le ministère d'a-

youes.
S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me La-gardière, avoire du poursuivant, rue du Bœut, n° 28.

(729)

Vente judiciaire d'objets mobiliers dépendant d'un atelier de teinture.

Le huit décembre mil huit cent vingt-huit, huit heures du matin, en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, quai d'Albret, quartier des Brotteaux, n° 2, dans le domicile et atelier des sieurs Ducerf-Decrose frères, teinturiers, il sera, par commissaire-priscur, procédé à la vente d'objets mobiliers appartenant auxidts sieurs Ducerf-Decrose, lesquels

maçonnerie et pierres de taille, cuves, réservoir et tanis, le tont cuivre rouge, une pompe en cuivre avec sa mécanique en fer et fonte, tuyaux, une trainasse en plomb ajustée à ladite pompe, et divers autres objets relatifs à la profession de teinturier, etc.

La vente sera faite ensuite d'un jngement du tribunal civil de Lyon, du dix-neuf novembre mil huit cent vingt-huit, qui permet de vendre au lieu sus indiqué lesdits objets et autres saisis au préjudice des sieurs Ducerl-Decrose, à la requête du sieur Claude Jusserand, demeurant en ladite commune de la Guillotière. (730)

Vente judiciaire d'un bateau à laver, faisant partie d'un atelier de teinture.

Le cinq janvier mil huit cent vingt-neul, onze heures du matin. quai d'Albret, quartier des Brotteaux, commune de la Guillotière, fanbourg de Lyon, au-devant du domicile des sieurs Duceri-Decrose frères, teinturiers, demeurant sur ledit quai d'Albret, nº 2, il sera, par commissaire-priseur, procédé à la vente d'un bateau couvert et ferré, garoi de sa chaîne, fermant à clé, ayant sa planche et deux pierres dans l'intérieur, lequel bateau est sur le Rhône, et amarré quai d'Albret, au lieu sus indiqué, fait partie d'un atelier de teinture, et appartient auxilits sieurs Ducerf-Decrose frères, sur lesquels il a été saisi le cinq aout mil huit cent vingt-huit, à la requête du sieur Claude Jusserand, demeurant en la commune de la Guillotière, quai d'Albret.

ANNONCES DIVERSES.

Le vingt décembre mil huit cent vingt-huit, dix houres du matin, par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, et en son étude, rue de la Barre, nº 2, il sera procédé à l'adjudication à l'enchère et par lot, sur licitation volontaire à laquelle les étrangers seront admis, des immembles ci-après désignés, situés à la Guillotière, dépendant de la succession de M. Benoît Farge, qui était à son décès propriétaire à la Guillotière.

PREMIER LOT.

Une maison rue de Beguin, nº 4, et un petit jardin contigu. La maison se compose de cellier et cuisine au rez-dechaussée, trois pièces au premier étage et grenier au-dessus. 11° Lor.

Une petite maison à l'occident de la précédente et contiguë avec elle, prenant entrée sur une cour commune ouverte sur la rue du Beguin. Elle se compose d'une écurie et d'une pièce au rez-de-chaussée, d'une chambre au premier et grenier au-

IIIe Lor.

Une petite maison attenant à la précédente du côté du nord, prenant entrée sur la même cour, composée de deux pièces au rez-de-chaussée et deux au dessus.

Et un petit bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée, divi-sé en deux pièces, à l'occident de la cour sus-désignée.

We Lot. Maison et bâtiment composés de rez-de-chaussée, premier étage, écuries, feuils et hangars, rue du Vivier, n° 5, pre-

nant entrée par un portail sur cette rue. Et un clos contigu de onze bicherées environ, entouré de murs, cultivé en jardin, avec deux pompes en bois et quatre

boutasses. Les immeubles formant ce lot sont occuppés par Michel Benoît, jardinier.

Ve Lor.

Une terre d'environ deux bicherées, près le chemin du Vivier, cultivée par ledit sieur Benoît.

S'adresser , pour les renseignemens et traiter de gré à gré à Me Laforest, notaire, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges, conditions et mode de la vente.

Et pour visiter les immeubles, à M. Jean-Baptiste Varson propriétaire à la Guillotière. (697-2)

Belle propriété, située sur les communes de Vernaison et Charly, aux territoires des Ferratieres et des Essards, à vendre en totalité ou par parties.

Cette propriété se compose :

D'une belle maison de campagne, avec jardin d'agrément, rés et vignes, le tout clos de mars.

D'une autre maison boargeoise, avec jardin, terres et

De bâtimens d'exploitation , cuvier garai de deux pressoirs , uf cuves, tonneaux et vases vinaires; D'un pre clos de murs dans le village de Charly;

Et de divers ténemens de vignes, terres et prés arrosés, susceptibles d'une division très-facile.

Les vignes nouvellement plantées sont en plein rapport ; le vin est de la première qualité du pays.

Cette vente aura lieu le lundi huit décembre prochain et jours suivans, dans la maison bourgeoise, par le ministère de M. Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, chargé de recevoir les offres qui seront faites, et de traiter avant le jour indiqué pour la vente.

S'adresser aussi au propriétaire dans ledit domaine, et à M. Bertholon, percepteur à Oullins, son fondé de pouvoir. (708-5)

A vendre pour cause de départ.

Un ancien fonds de restaurat, très bien achalandé et des mieux situés. On donnera facilités pour les payemens.

Sadresser aux sieurs J. Bertholon et C.º, agens d'affaires, rue de la Cage, nº 15, au premier. (659-5)

Joli cheval de selle, bien dressé, pouvant être monté par une dame. S'adresser place Bellecour, nº 9. (706-3)

A LOUER.

Joli appartement de 4 pièces, meublé ou non meublé, avec cuisine, au 1ºº étage, dans la rue da Commerce, près la Croix-Paquet, maison Motte. Toutes les pièces sont plasonnées, parquetées, vernies et tapissées. Sy adresser de suite.

Chambres garnies ou non garnies, dans l'allée de l'Argue, au 1° étage. S'adresser au cabinet littéraire, au 1° . (728)

Vendredi vingt novembre, environ les six heures du soir, it a étë perdu, depuis la rue Mulet jusqa'à la rue Neuve, une caisse embaliée, marquée C. C. n. 1, contenant the hyswer, pesant 19 kil. Ceux qui l'auront trouvée ou qui en auront connaisance sont priés d'en faire la déclaration chez M. Parrer-Drogent, marchand-épicier, rue Mulet; ils seront récompenses de leurs peines. On croit que cet objet a été volé en rue Neuve, sur une charette de Comtois. (726)

GALERIE DE L'ARGUE, Nº 51 ET 53.

Il vient d'arriver, dans le magasin de gravures et de tableaux de MM. Monueret et Ce, une collection de tableaux anciens et plusieurs bustes en marbre d'une très belle exécution.

On trouvera, à des prix d'occasion, plusieurs belles gravures montées avec des encadremens frais et de bon goût, ainsi que divers tableaux modernes, d'après des peintres dis-tingués, et plusieurs sujets pour église, tels que deux grands Christs de 9 pieds sur 6, avec un bel encadrement; une présentation de la Vierge au Temple, de 7 pieds sur 5 et 112; une Vierge au St-Sixte, d'après Raphaël, et plusieurs autres sujets de piété.

M. Monneret achète et fait des échanges en objets d'art et de curiosité. Il tient des tableaux à pendule avec une ou plusieurs sonneries et à Angelus, ainsi qu'à musique.

Il se chaege de la restauration de tableaux; on pourra sans danger Mi confier les plus précieux, parce qu'il offre den garantir la valeur. C'est avec le plus grand succès qu'il change la toile d'un tableau, aussi bien que de dessus un panneau, pour être transportée sur une toile ou sar un nouveau panueau. Du reste, il est conqu pour artiste, ayant été d'abord élève de Lyon, ensuite de Paris, sous les soins de M. Hennequin, et que depuis lors il a acquis des connaissances po itives sur les qualités d'un tableau et les maladies qui l'attéauent, et qui suivant l'école et la manière du ma tre, ainsi que la préparation sur laquelle on a peint, le mettent à même de savoir procéder avec l'attention la plus délicate.

Leurs vernis sont de toute beauté et aussi limpides que siccatifs; on en trouvera dans leurs magasins, rue Romaria, nº 3, au bas de la Glaciere; ils en ont toujours d'anciens fabriqués étant plus propres à employer, en ce qu'ils sont plus corporans, et que leur essence n'a plus d'action sur la peinture.

Ils tiennent de nouvelles préparations pour peindre à l'huile et sur lesquelles on peut également peindre à la gouache, dont le sieur Monneret est inventeur. Ces préparations sont montées sur châssis à clés : elles remplacent la finesse du taffetas que MM. les artistes connaissent parfaitement. On en trouvera depuis cinq pouces sur trois jusqu'à dix huit pouces sur quinze. loutes variées de pouce en pouce, toujours à prix égal des au-(727) tres préparations sur toile.

> SPECTACLES DU 5 DÉCEMBRE. GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

Avis at Public, opéra. - La Famille des Innocens, ballet. LE DISTRAIT, comédie.

THEATRE DES CELESTINS.

LE CENTENAIRE, vaudeville. - M. Jovial, vaudeville. - LE Bourneau, mélodrame.

BOURSE DU 2.

Cinq p. 010 consol. jonis. du 22 s. 1828. 107f 106f 95 107f 106f 95

Trois p. 010, jouis, du22 juin (828, 75f 95 76f 75f 95. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827, 1542f 50.

Rentes de Naples. Cect. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier Sif 15 to 15 Sif.

ld. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43159, jouis. de janvier 18281 Oblig. de Naples , emp. Rothschild , en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p.010 cert, franç, Jouis, de nov. Empr. royald' Espagne, 1825. Jouis, de janv. 1828, 79 112 518. Rente perpetuelled' Esp. 5 p.010. Jouis, de janv. 1828, 79 112 51 51

114 50 314 50 718 51 114 51.
Met. d'Autriche 1000 H. 125f de rente. Ad. Rothschild. Emp.d'Hai erembours, par25, ème. Jou. dejuil. 1828.630f 625f,

